GREFFE DU TRIBUNAL
MIXTE DE COMMERCE
FORT-DE-FRANCE

SA (SUITE À FUSION)

Pour radier une entreprise du registre du commerce et des sociétés, le dossier complet doit être déposé sur https://procedures.inpi.fr/

Les documents à joindre au dossier de radiation

Actes à déposer avant la demande de radiation

- un exemplaire du projet de fusion, daté et signé par les représentants légaux des sociétés participant à l'opération. Ce dépôt doit être effectué un mois au moins avant la première assemblée générale éventuellement appelée à statuer sur l'opération.

Actes à déposer lors de la demande de radiation

- un exemplaire en copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée constatant l'approbation de la fusion. Cet exemplaire du PV doit être certifié conforme par le représentant légal de la société, ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SA à effectuer cette certification ;
- un exemplaire en copie de la déclaration de régularité et de conformité, certifié conforme à l'original par le représentant légal ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SA à effectuer cette certification ;
- un exemplaire en copie du mandat spécial donné à une personne pour signer la déclaration de régularité et de conformité, certifié conforme à l'original par le représentant légal ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SA à effectuer cette certification.

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas la formalité lui-même
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés original et daté de moins de trois mois de toutes les sociétés ayant participé à l'opération de fusion.

Coût

Le coût est de 12,46 € s'agissant du dépôt des actes en annexe au registre du commerce et des sociétés.

NB: Si la société possède un ou des établissements secondaires hors du ressort du greffe de Fort-de-France, ajouter 8,76 € par greffe dans lequel sont situés un ou plusieurs établissements supplémentaires.

- Joindre à la formalité un règlement de 12,46 €

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
6,05 €	0 €	0,51 €	5,9 €	0 €	12,46 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 27 février 2018 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)

	Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici	Accès libre